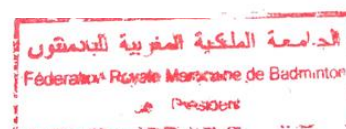


AUTORISATION ET HOMOLOGATION DE TOURNOIS

Circulaire compétition

Adoption CD : Décembre 2014 Entrée en vigueur 2015

Validité : Permanente Nombre de pages : 04



1. INTRODUCTION

1.1. Objet

1.1.1. L'objet de la présente circulaire est de définir les règles concernant l'autorisation et l'homologation des tournois organisés sur le territoire national marocain.

1.2 Définitions

1.2.1. On désigne par « tournoi » toute « compétition officielle » qui n'est pas une « compétition fédérale » (nationale, régionale) labellisée « tournoi club » et « trophée interrégionaux jeunes », exception faite des compétitions organisées par la fédération ou dont l'organisation est déléguée par celle-ci à une ligue ou un club.

1.2.2. Les tournois sont caractérisés comme suit :

- Ils rassemblent des joueurs de plusieurs clubs (éventuellement étrangers) ;
- Ils se disputent individuellement ou par équipes ;
- Ils sont des compétitions officielles, offrant a priori des garanties suffisantes de respect des règlements ;
- Ils ne sont pas des rencontres amicales, ni des démonstrations ou exhibitions, ni une compétition multisports, etc.

1.2.3 Toute compétition, même amicale, doit faire l'objet d'une déclaration préalable, soit à la fédération, soit à la ligue d'appartenance et ce, pour des raisons diverses :

- La loi 30.09 , les statuts et règlements généraux de la FRMBad font obligation à la fédération de contrôler toutes les compétitions se déroulant sur le territoire national marocain. Les règlements imposant une autorisation préalable ne font donc que se conformer à cette contrainte légale ;
- **Le contrat d'assurance des licenciés ne couvre une manifestation que si elle a été déclarée à la fédération ou à la ligue d'appartenance et autorisée par ces derniers.**

1.3. Autorisation et Homologation

1.3.1. Un tournoi doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.

1.3.2. Une fois l'autorisation accordée, le tournoi peut avoir lieu.

1.3.3 Si le déroulement du tournoi a été conforme, celui-ci est homologué.

2. AUTORISATION DES TOURNOIS

2.1. Carence:

2.1.1. Tout tournoi qui n'est pas autorisé (par la ligue ou la fédération) est, de fait, interdit.

2.1.1.2 Les organisateurs d'un tournoi non autorisé s'exposent à des sanctions disciplinaires (avertissement, suspension du tournoi, etc).

2.1.2. De même, les licenciés participant à un tournoi non-autorisé sont passibles de sanctions disciplinaires (avertissement, suspension...).

2.2. Concurrence avec les compétitions fédérales et les tournois de même niveau :

2.2.1 Le comité directeur de la fédération publie à chaque fin de saison le calendrier des compétitions fédérales pour la saison suivante.

2.2.2 L'organisation de tournois en concurrence dans une ligue ne sera pas acceptée, sauf avis contraire de la ligue et /ou de la FRMBAD.

2.3 Critères d'autorisation:

2.3.1. L'ensemble des règlements fédéraux est applicable à ces tournois, notamment le règlement général des compétitions et la réglementation spécifique aux tournois et en particulier :

- ❖ Date de dépôt de la demande d'autorisation, accompagnée du règlement du tournoi,
- ❖ Désignation du juge arbitre :
 - il devra être obligatoirement licencié auprès FRMBAD à la date du tirage au sort.
 - Il devra être qualifié et donc avoir validé un stage de formation,
 - Il ne doit pas appartenir au club organisateur.
- ❖ Désignation du ou des juge (s) arbitre(s) adjoint(s)
 - Tout comme le juge arbitre, il devra être licencié auprès de la frmbad à la date du tirage au sort.
 - Il devra être qualifié et validé.
 - Il pourra (sous réserve de la DNT ou CNA) appartenir au club organisateur.
- ❖ Port des tenus officielles d'arbitrage.
- ❖ Procédure de confection des tableaux, horaires, arbitrage prévu.
- ❖ Conformité du règlement particulier du tournoi.
- ❖ Désignation d'un volant officiel.
- ❖ Dénomination du tournoi.
- ❖ Absence de sanction disciplinaire à l'encontre de l'organisateur ou d'un des juges arbitres portant sur l'organisation ou la gestion d'un tournoi (interdiction, suspension, avertissement...)
- ❖ Respect de la procédure d'autorisation.
- ❖ Respect des règles relatives à la concurrence avec les compétitions fédérales et les autres tournois (cf. 2.2).



2.4 Modalités

- 2.4.1. Un exemplaire de la demande d'autorisation doit être adressé à la frmbad (commission sportive) 60 jours avant la date de l'organisation, avec copie à la ligue d'appartenance du club organisateur pour les catégories élite et les opens et trophées interrégionaux jeunes.
- 2.4.2 Pour les autres séries, jeunes et vétérans), il faut envoyer la demande directement à la ligue ou à défaut à la commission nationale sportive qui a obligation de donner un avis dans un délai de 30 jours à réception de la demande et qui doit adresser obligatoirement une fois par mois la liste des tournois autorisés dans sa ligue à la commission nationale sportive de la FRMBad.
- 2.4.3 Si un club organise un tournoi comportant les séries de élite (Top 5,10,20,) ce dernier devra envoyer obligatoirement un exemplaire de la demande à la frmbad pour information (commission nationale sportive) et un exemplaire à sa ligue d'appartenance qui devra obligatoirement donner un avis dans les 15 jours qui suivent la demande, de façon à ce que cette dernière puisse donner un numéro d'autorisation pour cette même compétition.
- 2.4.4 Les demandes d'autorisation de tournoi qui relèvent de la commission nationale sportive doivent être formulées au minimum 60 jours avant la date de la compétition et l'autorité compétente a 30 jours à partir de la date de réception de la demande pour émettre un avis.
- 2.4.5. Tout tournoi doit être sous l'autorité d'un juge arbitre licencié auprès de la frmbad à la date de tirage au sort et validé. De plus, si ce tournoi se déroule sur plusieurs salles il y a aura autant d'adjoints que de salles. Et, dans une salle comportant plus de 7 terrains, il y aura un juge-arbitre adjoint par tranche supplémentaire de 7 terrains
- 2.4.6 Les demandes d'autorisation de tournoi qui relèvent des ligues doivent être formulées dans les délais fixés par celle-ci (en conformité avec la réglementation fédérale).
- 2.4.7. La demande d'autorisation est à constituer au moyen des formulaires en vigueur et doit être accompagnée impérativement du règlement intérieur de la compétition.

الجامعة الملكية المغربية للبادمinton
Fédération Royale Marocaine de Badminton
President

2.5. Application

- 2.5.1. La délivrance de l'autorisation peut être assortie de conditions à respecter par l'organisateur, dont peut dépendre l'homologation du tournoi.
- 2.5.2 L'autorisation d'un tournoi ne dégage en aucune façon l'organisateur de la responsabilité qui est la sienne en tant que tel, dans le respect des principes du droit commun.

الجامعة الملكية المغربية للبادمinton
Fédération Royale Marocaine de Badminton
President

3. HOMOLOGATION DES TOURNOIS

3.1. Principes:

3.1.1. Seules les compétitions dument autorisées peuvent être homologuées.

3.1.2. Sans information contraire de la CNA le tournoi est homologué.



3.2. Modalités:

3.2.1. L'homologation d'un tournoi autorisé sera donné par la commission nationale d'arbitrage, au vu du rapport du juge arbitre.

3.2.2 Le Juge-Arbitre devra envoyer son rapport dans un délai de 5 jours par e-mail à la commission nationale arbitrage à l'adresse frmbad1@hotmail.com et une copie à la ligue dont dépend le club organisateur . Ce rapport devra être accompagné d'un exemplaire des échéanciers.

3.2.3 Le juge arbitre devra de son coté, envoyer le fichier des résultats à la frmbad par e- mail à l'adresse frmbadresultats@hotmail.com avec copie à la ligue d'appartenance dans le même délai des 5 jours.

3.2.4. Dans tous les cas le juge-arbitre devra garder une copie (électronique) du fichier des résultats de la compétition et copie de son rapport.

3. 4. APPLICATION

4.1.1. Les commissions nationales et régionales sportives, du classement et de l'arbitrage sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de la mise en œuvre de la présente note.

4.1.2. Chaque commission pourra, dans le cas du non-respect des règlements en vigueur mettre en place des sanctions, soit à l'encontre des organisateurs, soit à l'encontre des juges- arbitres, soit à l'encontre des joueurs.

